

Avortements à risque

une crise pour la RDC et pour la province du Sud-Kivu

L'Avortement à risque en RDC et au Sud-Kivu

- En République Démocratique du Congo, 146 700 avortements ont été pratiqués à Kinshasa en 2016, soit un taux de 56 avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer, **BEAUCOUP PLUS ÉLEVÉ QUE LE TAUX POUR LE RESTE DE L'AFRIQUE CENTRALE** (soit 35 avortements pour 1 000 femmes).¹
- Il y a un manque de données fiables au Sud-Kivu pour comprendre l'incidence de l'avortement à risque et ses conséquences, et les **FEMMES MEURENT DANS LE SILENCE**.



L'avortement à risque est une...

CRISE DE SANTÉ PUBLIQUE

- Les décès attribués à l'avortement à risque constituent 10% des décès maternels en Afrique sub-saharienne, et contribuent de façon substantielle au taux de mortalité maternelle en RDC, qui, à **846 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes**, est parmi les plus élevés au monde.²
- Dans l'Est de la RDC, y compris le Sud-Kivu, **40% des femmes rapportent avoir subi une forme de violence sexuelle**, et 17% de survivantes de viols rapportent une grossesse non-désirée résultant du viol.³
- La crise de la COVID-19 affaiblit les systèmes de santé et rend l'accès aux soins d'avortement sécurisé plus difficiles, par exemple du fait de **ruptures de stock en médicaments essentiels**.

CRISE DES DROITS DE L'HOMME

- La RDC est signataire des accords internationaux protégeant les droits de l'homme, dont le droit à la santé comme droit essentiel des citoyens. **Le droit à la santé inclut la santé sexuelle et reproductive.**
- Parmi ces accords figure le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté en 2003 et connu sous le nom du **Protocole de Maputo**.
- La RDC a ratifié le Protocole de Maputo en 2006, et l'a publié dans le Journal Officiel en 2018, signifiant qu'il est **entré dans le cadre légal national**.⁴



PROTOCOLE DE MAPUTO

Article 14: Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction (2)(c).

Les États prennent toutes les mesures appropriées pour : protéger les droits reproductifs des femmes, particulièrement en autorisant l'avortement médicalisé, **en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.**

— « Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique » (Maputo : Union africaine, 2003).